



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 82

Modification de la décision n° 2022-DEC-112 du 06 décembre 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7 du Conseil Municipal du 09 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, alinéa 26,

VU la délibération n° DEL-2022-24 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 portant approbation des projets de travaux futurs dans la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

VU la décision n° 2022/DEC/42 du 04 mai 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

VU la décision n° 2022/DEC/78 du 9 août 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

VU la décision n° 2022/DEC/112 du 06 décembre 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

ATTENDU que la subvention de la Région Grand-Est sera limitée à 20 000.00 € du fait que le fournisseur de la fibre ne sera pas « Losange »,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n° 2022/DEC/112 est modifié comme suit :

Projet de vidéosurveillance : 198 809.00 € HT		
Partenaires	Fonds	Taux Montants
Etat	FIPDR Arrêté du 7/07/2022	20 000.00 €
Département	Contractualisation	87 500.00 €
Région	Plan de soutien usage numérique	20 000.00 €
Commune	Solde	71 309.00 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'article 1 de la décision n° 2022/DEC/112 sont inchangées.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Langres
- Monsieur le comptable du trésor public

A Bourbonne les Bains,

le 20 septembre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROI

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.